

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux septembre à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, M. Claude THEAULT.

Absents excusés : M. Yohan CAPITAINE, Mme Danielle RENARD (procuration à M. LECLERCQ), Mme Chantal RENAULT.

Secrétaire : Mme Sylvie COLLIN.

Mme le Maire a tout d'abord souhaité une bonne rentrée à tous les membres du conseil. Elle a également présenté des condoléances à Mme MAO suite au décès de son beau-père et à M. BLIER suite au décès de 2 de ses frères.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Salle Victor Chesnel – devis désamiantage.

Délibération n° 2014/09/02-01.

Mme le Maire indique que, dans le cadre des travaux salle Victor Chesnel, une intervention pour le désamiantage est à réaliser pour le auvent existant. Après consultation, il est proposé au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise ALEXANDRE pour un montant de 4 320.00 € H.T. et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Devis pour pose de stores rouleaux au restaurant scolaire.

M. BLIER indique que la pose des stores dans la partie basse des baies vitrées au restaurant scolaire s'avère nécessaire. Pour information, il précise que, lors de la construction du restaurant scolaire, cette pose envisagée n'avait finalement pas été retenue, pensant que les pare-soleil latéraux suffiraient.

M. BLIER fait part du devis sollicité près de l'entreprise ANFRAY qui était intervenue lors du chantier initial pour un montant de 3 422.18 € H.T.

Le conseil souhaite que d'autres devis soient demandés. De plus, M. THEAULT indique que le matériel proposé n'est pas le mieux adapté pour ce type de local. La question sera donc revue lors d'un prochain conseil municipal après consultation de 3 entreprises sur un descriptif de matériel établi avec le concours de M. THEAULT.

Point rentrée scolaire.

Mme ALARY indique qu'en ce jour de rentrée, 168 élèves sont scolarisés au Val St Père (59 en maternelle et 109 en primaire) ; ce qui correspond à une stabilité des effectifs.

Les Temps d'Activités Périscolaires se mettent en place dès aujourd'hui. Les maternelles sont gérés par le personnel communal en maintenant au maximum le temps de sieste nécessaire pour les enfants. Compte tenu du nombre d'animateurs trouvé, selon les jours, un groupe peut se trouver en garderie. Des groupes de 15 enfants environ ont été constitués. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des choix d'activités des familles formulés en juin. Si des choix n'ont pas été satisfaits, il en sera tenu compte pour la prochaine période. Comme pour toute nouvelle organisation, des adaptations pourront être nécessaires.

Comme indiqué lors du précédent conseil, une personne en CAE a été recrutée.

Mme Danielle RENARD arrive et prend part à la suite de la réunion.

Personnel communal : régime indemnitaire grade d'adjoint d'animation 1^{re} classe :

Délibération n° 2014/09/02-02.

Mme le Maire rappelle que le régime indemnitaire attribué au personnel communal résulte des délibérations successives des 04/01/2011, 29/05/2012, 04/12/2012, 05/03/2013 et 04/02/2014.

Pour mémoire, il est rappelé que les enveloppes d'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) sont calculées par grade en multipliant les montants de référence en vigueur par les coefficients fixés par le conseil municipal (entre 0 et 8) puis par le nombre d'agents en équivalent temps plein ; le maire étant ensuite chargé des attributions individuelles par arrêté dans la limite des crédits ainsi définis.

Compte tenu de la création d'un poste lors du dernier conseil municipal sur le grade d'adjoint d'animation 1^{re} classe qui n'existait pas auparavant, il convient de délibérer pour fixer un coefficient pour le calcul de l'enveloppe d'I. A. T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour ce grade.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer ainsi qu'il suit à compter de ce jour pour ce grade :

Grades	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	coefficient retenu
- Adjoint d'animation 1 ^{re} classe	464.27 €	1.57

Les dispositions prévues dans les délibérations précédentes en matière d'attribution individuelle, de périodicité de versement, de conditions de maintien ou non selon les absences s'appliqueront également pour ce grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Demandes de l'association LATINA EN BAIE du Val St Père pour l'utilisation de la halle de sports et de la salle socioculturelle :

- **Halle de sports :**

Délibération n° 2014/09/02-03.

Mme le Maire rappelle que des délibérations antérieures avaient accepté la mise à disposition de la halle des sports à cette nouvelle association pour 1 heure hebdomadaire puis pour 2 heures ; le créneau étant fixé en tenant compte des utilisations des associations communales utilisant antérieurement la salle. Le tarif de mise à disposition avait été fixé à 13 € de l'heure.

Il est proposé au conseil municipal que l'association LATINA EN BAIE dont le siège est au Val St Père bénéficie maintenant de l'utilisation de la halle des sports pour son activité à titre gratuit à compter de septembre 2014 comme les autres associations communales antérieures actuellement utilisatrices (Val Animation Loisirs, Football Club, Club de l'Amitié...)

Pour information, Mme le Maire indique que pour l'année scolaire en cours, le créneau prévisionnel d'utilisation pour une activité zumba est le mardi de 17 H à 18 H et qu'il démarrera en cours d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Mme le Maire informe le conseil que, pour la rentrée de septembre 2015, l'association a indiqué qu'elle souhaiterait des créneaux le mardi soir, le mercredi après-midi et le samedi matin. Les attributions de créneaux par la municipalité seront à étudier au cours du 2^e trimestre 2015 en concertation avec les associations.

- **Salle socioculturelle :**

1. **Mise à disposition gratuite pour une manifestation annuelle gratuite :**
Délibération n° 2014/09/02-04.

Mme le Maire explique qu'antérieurement le conseil municipal avait décidé que la salle socioculturelle serait mise à disposition des associations communales « agréées » par le conseil gratuitement une fois par an pour l'organisation d'une soirée avec ou sans repas, d'une exposition ou de toute autre manifestation. Il avait été précisé également que tout nouvel agrément d'association serait soumis au conseil municipal.

Pour mémoire, sont à ce jour agréées :

- VAL ANIMATION LOISIRS ;
- FOOTBALL CLUB ;
- TC VAL ;
- CLUB DE L'AMITIE ;
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ;
- COMITE DES FETES ;
- SOCIETE DE CHASSE ;
- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS .
- CONSEIL PAROISSIAL.
- AEROCLUB DES GREVES

Lors de la délibération du 04/06/2013 concernant LATINA EN BAIE, nouvelle association, il avait été précisé que son éventuel agrément serait revu ultérieurement.

L'association ayant renouvelé sa demande, il est proposé au conseil municipal d'ajouter cette association à la liste des associations communales « agréées ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

M. Yohann CAPITAINE arrive et prend part à la suite de la réunion.

2. Mise à disposition pour l'activité zumba :

Deux propositions de mise à disposition exceptionnelle sont soumises au conseil par Mme le Maire.

a. Mise à disposition exceptionnelle de la salle socioculturelle pour une heure de zumba le mardi de 20 H 30 à 21 H 30 :

Délibération n° 2014/09/02-05.

Mme le Maire indique que cette demande de mise à disposition est formulée compte tenu de travaux dans une salle d'une autre commune utilisée habituellement par l'association LATINA EN BAIE et de l'indisponibilité de la halle de sports à ce créneau horaire. Cette utilisation aurait lieu pendant la durée des travaux ou au plus sur toute l'année scolaire.

Après discussion sur le caractère payant ou non de cette mise à disposition, le conseil municipal, à la majorité (14 pour, 3 abstentions, 1 contre), décide de fixer un tarif pour cette mise à disposition exceptionnelle compte tenu qu'il s'agit d'un remplacement d'une activité qui a lieu habituellement sur une autre commune. Le tarif horaire est fixé à 13.00 €.

b. Mise à disposition exceptionnelle de la salle socioculturelle pour une heure de zumba le mardi de 19 H 15 à 20 H 15 :

Délibération n° 2014/09/02-06.

Mme le Maire propose cette mise à disposition exceptionnelle de la salle socioculturelle compte tenu de l'indisponibilité de la halle de sports à ce créneau horaire pour l'année scolaire à venir.

Elle propose la gratuité de la mise à disposition s'agissant d'une association communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Demandes d'associations hors commune : K DANSE ROCK pour l'utilisation de la salle socioculturelle et de l'association Avranches Badminton Club pour l'utilisation de la halle de sports :

- Demande de l'association K DANSE ROCK pour l'utilisation de la salle socioculturelle :

Délibération n° 2014/09/02-07.

Mme le Maire indique que cette demande de mise à disposition exceptionnelle de la salle socioculturelle le lundi soir sur un créneau prévisionnel de 20 H à 22 H est formulée compte tenu de travaux dans une salle d'une autre commune utilisée habituellement par l'association. Cette utilisation aurait lieu pendant la durée des travaux de la salle habituellement utilisée.

Il est proposé au conseil municipal de facturer cette mise à disposition exceptionnelle s'agissant d'une association hors commune et de fixer le tarif horaire à 13.00 €. En cas de demande de location de la salle à la journée, priorité serait donnée à la location à la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

- Demande de l'association AVRANCHES BADMINTON CLUB pour l'utilisation de la halle de sports :

Délibération n° 2014/09/02-08.

L'association demande la mise à disposition de la halle de sports compte tenu de travaux dans une salle d'une autre commune utilisée habituellement par l'association. Cette utilisation aurait lieu pendant la durée des travaux de la salle habituellement utilisée. L'utilisation envisagée était le lundi soir.

Compte tenu que la mise à disposition de la salle est réservée en priorité aux associations communales, l'association VAL ANIMATION LOISIRS ayant sollicité ce créneau pour une nouvelle activité danse africaine, la demande ne peut être satisfaite. Toutefois, si un créneau horaire se trouvait disponible, il est proposé au conseil de fixer

un tarif horaire de mise à disposition à 13.00 € s'agissant d'une association hors commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et précise que ce tarif s'appliquera à toute utilisation de cette salle par des associations hors commune si des créneaux horaires sont disponibles.

Adoption du rapport annuel 2013 sur l'eau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Avranches Est :

Délibération n° 2014/09/02-09.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2013 a été transmis en mairie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Avranches Est dont la commune fait partie. Il est tenu à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport.

Suite à des remarques sur le fait que le rapport n'établit de comparaison de tarif que sur 2 ans, il a été précisé que les rapports des années antérieures sont consultables en mairie.

Travaux rue des Grèves – point sur le chantier.

Mme le Maire fait le point du chantier qui se déroule dans les délais prévus. Une modification a dû être apportée ; les lampadaires à LED ne pouvant techniquement être installés sur le réseau d'éclairage public actuel.

Concernant en général le réseau d'éclairage public, Mme le Maire indique qu'elle a rencontré un représentant d'EDF qui peut réaliser d'un diagnostic sur le réseau. Il doit transmettre une proposition chiffrée. Une réunion de commission sera organisée à ce moment. M. BLIER indique que le SDEM (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche) peut être sollicité également à ce sujet.

Information procédures de rétrocession à la commune des espaces communs de lotissements.

Mme le Maire donne des informations au conseil concernant deux lotissements situés sur la commune pour lesquels le conseil sera vraisemblablement amené à délibérer lors de prochaines réunions.

- Résidence de la Jarrière : Une convention prévoyant le transfert à la commune des voiries et espaces communs à la fin de toutes les constructions avait été acceptée par le conseil municipal lors de la demande d'autorisation de lotissement.

L'ensemble des travaux étant terminés, le dossier en vue de la rétrocession est en cours de finalisation avec le lotisseur. Le conseil sera donc amené prochainement à délibérer pour l'incorporation dans le domaine public ou privé de la commune selon les espaces.

- Lotissement Allée des Erables au Landelles : Mme le Maire indique qu'elle a rencontré M. CERBONNEY, lotisseur. Après avoir fait un point sur ce dossier, elle précise qu'au moment du dépôt de la demande d'autorisation de lotir, aucune convention prévoyant le transfert des voiries et espaces communs à la commune n'a été prévue dans le dossier. Le conseil municipal n'a donc pas délibéré à ce sujet.

Si ce transfert doit être envisagé, une demande de modificatif à l'arrêté de lotir devra être déposée par le lotisseur après validation par délibération des conditions de la convention de transfert. Dans tous les cas avant un transfert, tous les réseaux doivent être contrôlés et réceptionnés par les différents concessionnaires.

Le cas échéant, la question sera donc vue en conseil municipal.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics.

Il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics en investissement.

Questions diverses.

- Mme le Maire indique pour information que la commune a pour habitude de mettre à disposition des salles ou équipements à la gendarmerie ou aux pompiers dans le cadre de leurs organisations ou célébrations annuelles (par exemple, la Ste Geneviève) qui ont lieu alternativement dans différentes communes selon les équipements disponibles.

- PERMIS DE CONSTRUIRE : Mme le Maire fait part pour information des permis de construire déposés, accordés ou refusés depuis la dernière réunion.

- Desserte internet : Suite à une information en Communauté de Communes, Mme le Maire indique que si on veut apporter une amélioration à la desserte internet sur la commune, il conviendrait de se positionner rapidement sur la pose de l'antenne de technologie MiMo qui était proposée par Manche Numérique sur l'église.

Un débat s'engage à ce sujet, M. GACEM faisant remarquer qu'il faudrait peut être plutôt insister sur une demande pour être inclus dans la programmation de desserte en fibre optique de Manche Numérique. M. LECLERCQ rappelle que le projet d'éventuelle antenne sur l'église suscitera des réactions des habitants et s'interroge sur la possibilité de pose d'amplificateurs.

Mme RIVIERE-DAILLEN COURT indique que si la programmation pour la fibre est lointaine pour le secteur, l'antenne pourrait au moins permettre une amélioration de la situation.

Une réunion de Manche Numérique étant prévue le 23 septembre, les élus demanderont une nouvelle fois que le cas de la commune soit traité.

- Enquêtes publiques /démantèlement des barrages de Vezins et de la Roche qui Boit : Mme le Maire fait part pour information de l'avis affiché en mairie indiquant que les enquêtes se déroulent du 15 septembre au 17 octobre et listant les mairies où le dossier peut être consulté.

- Mme le Maire informe le conseil que M. Yohann CAPITAINE a été élu vice-président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'AVRANCHES EST

- Mme le Maire rend compte d'une rencontre qui a eu lieu avec les représentants de la D.D.T.M. service Maritime (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour information sur les possibilités d'intervention sur domaine public maritime. Celles-ci sont extrêmement limitées. Elle précise que la commune est titulaire d'une A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public maritime uniquement pour la voie partant de Mirey vers la Jourdannièrre qui sera échue en 2015.

- Site internet : Mme le Maire fait part des éléments qu'elle a à ce jour sur le projet de site pour les communes via la Communauté de Communes. Le lien reçu concernant le site sera transmis aux conseillers municipaux qui souhaitent aller le consulter.

- Mme le Maire indique que le compte rendu de la dernière réunion de communauté de communes est consultable pour ceux qui le souhaitent en mairie ou sur le site internet communautaire.

- Différentes réunions de commissions ont été fixées. Une rencontre avec M. LECUREUIL, trésorier municipal, est en cours de programmation concernant le fonctionnement du budget.

- Prochain conseil municipal : il aura lieu le 7 octobre.

- Mme POUSSIELGUE signale que différents points d'entretien seraient à voir sur l'église : fuite d'eau dans la nef, poutre d'entrée, protection extérieure d'un vitrail. M. BLIER indique qu'un couvreur va intervenir pour la fuite d'eau, que l'entreprise MANGEAS doit venir pour la poutre.

